

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

SIP COLOMIERS
1 ALL DU GEVAUDAN CS 20314
31776 COLOMIERS CEDEX

Vos références

Numéro fiscal (C) : 16 19 281 128 311
Référence de l'avis : 21 31 4192388 83
Contrat de prélèvement : M3 31 3255484 92
Référence unique de mandat :
FR46ZZZ005002M331325548492
Numéro de propriétaire : 232 A00183 Z
Débiteur(s) légal(aux) :
PROPRIETAIRE 4421 MCMP53
M ABELLA JEAN JACQUES


0375-009975-0025-00





M ABELLA JEAN-JACQUES
52 RUE DES PYRENEES
31330 GRENADE SUR GARONNE

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 07/09/2021
Date de mise en recouvrement : 31/08/2021
Identifiant service : 31093

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier ou professionnel sur
impots.gouv.fr

 **Par téléphone**
- pour toutes questions sur le prélèvement à
l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des
finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques
(horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

• pour le paiement de votre impôt :

SIP COLOMIERS
1 ALL DU GEVAUDAN CS 20314
31776 COLOMIERS CEDEX
Tél : 05 61 15 91 20

• pour le montant de votre impôt :

CDIF COLOMIERS
SECT.1ER SECTEUR
1 ALLEE DU GEVAUDAN
CS 50323
31776 COLOMIERS CEDEX
Tél : 05 62 74 23 55

* (service gratuit + coût de l'appel)

Somme qu'il vous reste à payer

291,00 €

Montant de vos taxes foncières	1 451,00 €
Acomptes mensuels déjà versés	- 1 160,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue
à la date limite de paiement fixée au 15/10/2021 :

15 septembre	2021	145,00 €
15 octobre	2021	146,00 €

Compte bancaire : FR76 1027 8022 950X XXXX XXX0 254

Identifiant de la banque : CMCIFR2AXXX

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Avis d'échéances 2022

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels
seront effectués selon cet échéancier :

17 janvier	2022	145,00 €	15 juin	2022	145,00 €
15 février	2022	145,00 €	15 juillet	2022	145,00 €
15 mars	2022	145,00 €	16 août	2022	145,00 €
15 avril	2022	145,00 €	15 septembre	2022	145,00 €
16 mai	2022	145,00 €	17 octobre	2022	145,00 €

Retrouvez désormais vos biens immobiliers bâtis et leur descriptif dans votre espace sécurisé sur impots.gouv.fr

DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Taxes foncières 2021		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Taux 2020		49,66 %	%	1,61 %	0,172 %	13,50 %	%		
Taux 2021		49,66 %	%	1,61 %	0,196 %	13,50 %	%		
Adresse	52 RUE DES PYRENEES								
Base		2121		2121	2121	2121			
Cotisation		1053		34	4	286		1377	
Cotisation lissée									
Adresse									
Base									
Cotisation									
Cotisation lissée									
Cotisation 2020		1052		34	4	286			
Cotisation 2021		1053		34	4	286		1377	
Variation		+0,10 %	%	0 %	0 %	0 %	%		
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2020		91,49 %	%	6,64%	77,66%	0,649%	23,20%	%	
Taux 2021		91,49 %	%	6,64%	77,66%	0,875%	23,20%	%	
Bases terres non agricoles		9		9	9	9	9		
Bases terres agricoles									
Cotisation 2020		8		1	7		2		
Cotisation 2021		8		1	7	0	2		18
Variation		0 %	%	0%	0 %	%	0 %	%	
Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)					Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base État							Droit proportionnel :		
Base collectivité							Droit fixe :		
Votre cotisation communale de taxe foncière pour 2021 prend en compte le transfert de la part départementale aux communes à travers l'ajout du taux départemental au taux communal. Pour plus d'informations consultez la notice.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale			56	
					Dégrèvement Habitation principale				
					Dégrèvement JA État				
					Dégrèvement JA Collectivité				
Références administratives : 310 51 022 093 232 232 V K					Montant de votre impôt			1451	

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2022.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition ainsi que son détail sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en oeuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en oeuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales).

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.